


DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 
ID : 974-249740101-20241218-2024_159_BC_16-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_159_BC_16
*Acompte sur subventions aux
organismes pour 2025*

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
10 décembre 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
23/12/2024

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 159 BC 16 : ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR 2025

Le Président de séance expose :

Les délibérations attribuant des subventions aux organismes du Territoire de l'Ouest peuvent intervenir quelques mois après le début de l'exercice, en fonction de la transmission des budgets prévisionnels par les structures. Cela peut leur occasionner des problèmes de trésorerie.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à verser, dès janvier 2025, sans préjuger de la décision attributive finale qui sera prise ultérieurement, un acompte sur les subventions annuelles destinées aux organismes listés dans l'annexe n°1.

Le montant de cet acompte sera calculé de la manière suivante :

- un acompte équivalent au maximum à 50% de la subvention 2024 versé en une seule fois, à la signature de la convention.

Pour les associations, le versement de l'acompte est subordonné à la transmission des éléments suivants :

- les statuts,
- la composition du conseil d'administration et du bureau,
- le récépissé de la dernière déclaration en préfecture (modification des statuts, du conseil d'administration...),
- la liste des personnes agréées par la (les) banque(s) pour la signature des chèques,
- le dernier procès-verbal de la dernière assemblée générale et du dernier conseil d'administration,
- les bilans certifiés conformes relatifs à l'exercice 2023, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les autres organismes, le versement de l'acompte est subordonné à la transmission des éléments suivants :

- La convention octroyant la subvention 2024, ainsi que la délibération correspondante,
- Le compte administratif ou compte financier unique 2023, ainsi que la délibération correspondante.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 14/11/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'octroi d'un acompte sur subvention aux organismes figurant à l'annexe 1 pour l'exercice 2025 ;
- **VALIDER** les projets de conventions (modèle en annexe 2) ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



- DIRE que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 du Terr

ID : 974-249740101-20241218-2024_159_BC_16-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE 1:

Nom association / organisme	Subvention allouée en 2024	Montant maximum de l'acompte 2025 (=au maximum 50% de la subvention 2024)	Observations
CULTURE	2 057 000	1 028 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Régie d'Enseignement Artistique (REA)	1 544 000	772 000	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association AGEMA Kabardock	85 000	42 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association de gestion du Séchoir	85 000	42 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Régie Espace Culturel Leconte de Lisle	85 000	42 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association Kompani IBAO	85 000	42 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association AGEMA Kabardock - BEKALI	25 000	12 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association de gestion du Séchoir - BEKALI	25 000	12 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Régie Espace Culturel Leconte de Lisle - BEKALI	25 000	12 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association Kompani IBAO - BEKALI	25 000	12 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association de gestion du Séchoir - LEU TEMPO	73 000	36 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
Association MORPHOSE - HORS CADRE	11 000	5 500	montant de l'acompte = 50% au maximum de la subvention 2024
TOTAL GENERAL	2 057 000	1 028 500	